



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE, LES INCIVILITES, ET LES COMPORTEMENTS ANTI-SPORTIFS COMPORTANT BAREME D'AGGRAVATION DES SANCTIONS

DEFINITION

Le Plan Antiviolence vise à lutter contre la violence et les incivilités, tout en valorisant les bons comportements, par une rectification des classements en fin de saison ; par réduction ou bonification de points.

Il s'applique chez les jeunes dans les séries D1, aux féminines, au futsal, chez tous les seniors évoluant en foot à onze, *ainsi que dans l'ensemble des séries régulièrement prise en charges par les officiels.*

Le Plan Antiviolence porte sur les sanctions (avertissements et suspensions), infligées aux licenciés joueurs, dirigeants et éducateurs, inscrits sur la feuille de match, lors de toutes les rencontres disputées dans les compétitions précitées.

Le présent Plan Antiviolence, repose sur un coefficient de sportivité calculé pour chaque équipe participant aux compétitions mentionnées à l'article 2 du présent règlement.

1. Modalités de calcul du coefficient de Sportivité :

Pour calculer le coefficient de Sportivité, il est d'abord tenu compte du total des avertissements reçus par une équipe au cours de la saison. Ce total est divisé par **six (6)**, auquel s'ajoute le nombre total de matchs de suspension ferme, reçus par les licenciés d'une équipe, au cours de la saison.

Le total ainsi obtenu est alors divisé par le nombre de matchs disputés par l'équipe. Le PAV est donc calculé de la manière suivante :

$$\frac{(\text{Total des avertissements} / 6) + \text{total des suspensions}}{\text{Nombre de matchs disputés}}$$

2. Modalités de décompte des suspensions :

Le décompte est fait en tenant compte des suspensions fermes, à l'exclusion du match de suspension consécutif à trois avertissements reçus lors de trois rencontres différentes, disputées dans le délai du règlement disciplinaire en vigueur et prononcées au cours de la saison à l'encontre des licenciés dans le même championnat.

Dès lors, chaque match de suspension ferme est compté pour un (1).

Pour les suspensions à temps, la transcription est la suivante :

- Suspension 1 mois = 3 matchs
- Suspension 2 mois = 6 matchs
- Suspension 3 mois = 9 matchs
- Suspension 4 mois = 12 matchs
- Suspension 5 mois = 15 matchs
- Suspension 6 mois = 18 matchs
- Suspension 7 mois = 21 matchs
- Suspension 8 mois = 24 matchs
- Au-delà de 8 mois et jusqu'à un an de suspension = 26 matchs - Chaque année de suspension supplémentaire = 26 matchs

Par ailleurs, les suspensions infligées aux licenciés inscrits sur la feuille de match ayant entraîné pour leur équipe un retrait direct de points, ne rentreront pas dans le décompte prévu ci-dessus. Il s'agit des sanctions définies aux articles 9 à 13 du barème des sanctions de référence pour les comportements antisportifs prévues par le règlement disciplinaire de la F.F.F.



RECTIFICATION DES CLASSEMENTS FINAUX

Barème des retraits ou bonification de point :

A l'issue de la saison, le coefficient de sportivité obtenu donne lieu à un retrait de point(s) ou à une bonification d'un point selon le barème suivant :

Coefficient de Sportivité Bonus / Malus :

0 à 0,25	+1
0,26 à 0,50	0
0,51 à 0,90	-1
0,91 à 1,30	-2
1,31 à 1,70	-3
1,71 à 2,10	-4
2,11 à 2,50	-5
2,51 à 2,90	-6
2,91 à 3,30	-7
3,31 à 3,70	-8
3,71 à 4,10	-9
4,11 à 4,50	-10
4,51 à 4,90	-11
4,91 à 5,30	-12
5,31 à 5,70	-13
5,71 à 6,10	-14
6,11 et plus	-15

NOTA BENE :

Les MODIFICATIONS et TEXTES NOUVEAUX apparaissent en BLEU, GRAS et ITALIQUE.